

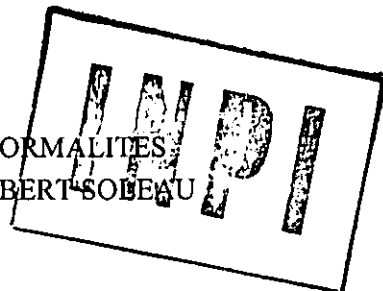
Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANTIBES

BP 619 - 06632 ANTIBES CEDEX
FAX : 04.93.34.02.90
MINITEL:3617 INFOGREFFE ou ABONNES:3614 INFOGREFFE
INTERNET:WWW.INFOGREFFE.FR -
TEL : 04.93.34.10.14

SERVICES ET FORMALITES
32 AVENUE ROBERT SOBEAU
06600 ANTIBES



V/REF :

N/REF : 2004 B 555 / 2006-A-3234

Le Greffier du Tribunal de Commerce D'ANTIBES certifie qu'il a reçu le 01/09/2006,

P.V. d'assemblée du 30/06/2006

P.V. d'assemblée du 13/07/2006
- Augmentation de capital

Concernant la société

MOBILEGOV FRANCE
Société à responsabilité limitée
2000 ROUTE DES LUCIOLES
LES ALGORITHMES BATIMENT ARISTOTE
06410 BIOT

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-3234 le 01/09/2006

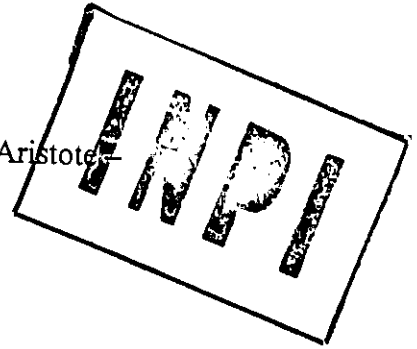
R.C.S. ANTIBES 453 639 932 (2004 B 555)

Fait à ANTIBES le 01/09/2006,

Le Greffier



MobileGov France
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 23 000,00 €
Siège social : Les Algorithmes - Batiment Aristote -
2000, route des Lucioles
06410 BIOT
R.C.S. ANTIBES 453 639 932
(2004B555)



**Procès-verbal de la réunion
de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 JUIN 2006
Portant augmentation du capital social**

L'an deux mil six
Le 30 juin à 11 heures
Au siège social, à 06410 BIOT, : Les Algorithmes - Bâtiment Aristote – 2000, route des
Lucioles,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée MobileGov France au capital de 23 000 €,
divisé en 230 (DEUX CENT TRENTE) parts de 100 (CENT) € chacune, se sont réunis en
Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

Sont présents

La société MobileGov Limited, représentée par son représentant légal en exercice, Propriétaire de 110 parts sociales, ci :	
Monsieur Michel FRENKIEL Propriétaire de 40 parts sociales, ci :	110 parts
Monsieur François-Pierre LE PAGE, Propriétaire de 40 parts sociales ci :	40 parts
Monsieur Eric MATHIEU, Propriétaire de 40 parts sociales ci :	40 parts
	40 parts
TOTAL :	230 PARTS

Déposé aux minutes du Greffe
du Tribunal de Commerce
d'Antibes :

1 SEP. 2006

L'Assemblée réunissant la totalité des parts sociales, peut valablement délibérer et, en
conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

M. Michel FRENKIEL, préside la réunion en sa qualité de Gérant

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour
suivant :

FFP.
EN

74

Enregistré à : SER VICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES VALBONNE

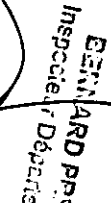
Le 01/08/2006 Bordereau n°2006/310 Case n°4 Ext 1101

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent


BERNARD PRÊTRE
Inspecteur Départemental

- Décision et réalisation d'une augmentation du capital social d'une somme de 9.000 € par l'émission de 90 parts sociales nouvelles de 100 €uros chacune, à libérer intégralement de la valeur nominale en numéraires ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés,
- Le rapport de la Gérance,
- Le texte des résolutions proposées,

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter ledit capital qui s'élève à la somme de 23.000 €, divisé en 230 parts de 100 € chacune, d'une somme de 9.000 €, pour le porter à 32.000 € par la création de 90 parts nouvelles de 100 € chacune, numérotées de 231 à 320, émises au pair, et à libérer intégralement de leur valeur nominale en numéraires ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Ces 90 parts sociales nouvelles seront créées jouissance de ce jour. A compter de cette date, elles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée l'unanimité

Deuxième résolution

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, la collectivité des associés constate :

F.P.P.
EN
174

1° - que la société MobileGov LIMITED, représentée par son représentant légal en exercice, déclare renoncer purement et simplement à son droit préférentiel de souscription

2° - que d'un accord unanime entre associés, les 90 (QUATRE VINGT DIX) parts sociales nouvelles sont immédiatement souscrites, savoir :

- par M. Michel FRENKIEL, à concurrence de 30 parts numérotées de 231 à 260 Ci :	30 parts
- par M. François-Pierre LE PAGE à concurrence de 30 parts numérotées de 261 à 290 Ci :	30 parts
- par M. Eric MATHIEU, à concurrence de 30 parts, numérotées de 291 à 320 Ci :	30 parts
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIALES NOUVELLES	90 PARTS

3° - que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription de la manière suivante :

- M. Michel FRENKIEL, ➤ à concurrence de la somme de 3.000,00 € (TROIS MILLE €) au moyen d'une ponction de même montant effectuée sur le solde de son compte courant ci :	3 000,00 €
- M. François-Pierre LE PAGE ➤ A concurrence de la somme de 3.000,00 € (TROIS MILLE €) au moyen d'une ponction de même montant effectuée sur le solde de son compte courant ci :	3 000,00 €
- M. Eric MATHIEU ➤ A concurrence de la somme de 3.000,00 € (TROIS MILLE €) au moyen d'une ponction de même montant effectuée sur le solde de son compte courant ci :	3 000,00 €
TOTAL	9.000,00 €

La collectivité des associés constate en outre :

3° - que la somme de 9000,00 € (NEUF MILLE €) correspondant à la libération des souscriptions par compensation est constituée de créances liquides et exigibles sur la Société ainsi qu'il ressort de l'arrêté de comptes certifiés par la Gérance et annexé aux présentes.

4° - qu'ainsi, les parts nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été intégralement libérées et que, par suite, l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

FPLP
EN
175

5° - que, Monsieur LE PAGE déclare être marié avec Madame Catherine KREUTZ sous le régime de la séparation de biens tel que prévu par les articles 1536 et suivants du Code civil, suivant contrat de mariage dressé par Me FRANCOIS, Notaire à Antibes, en date à Antibes du 25 mai 2004 ; qu'en conséquence, ses apports de quelque nature qu'ils soient lui sont propres.

6° - Que Messieurs FRENKIEL et MATHIEU déclarent être respectivement divorcé non remarié et célibataire, et tous deux, non soumis à un pacte civil de solidarité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

La collectivité des associés, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital dont s'agit, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

Article 6 - Apports - Formation du capital :

L'associé unique fondateur a apporté lors de la constitution de la Société, en numéraires déposés conformément à la loi au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la BANQUE POPULAIRE COTE D'AZUR, 630 route des Dolines à 06560 VALBONNE, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite Banque, la somme de 1000,00 Euros (MILLE €) ;

MobileGov Limited	1.000,00 €
Soit au total, la somme de	1.000,00 €

Par assemblée générale extraordinaire du 13 septembre 2005, la société a procédé à une augmentation de capital d'un montant de 10.000 € (DIX MILLE €) par incorporation d'une créance liquide et exigible. Ainsi le montant des apports s'élève à :

MobileGov Limited	11.000,00 €
Soit au total, la somme de	11.000,00 €

Par assemblée générale extraordinaire du 23 février 2006, la société a procédé à une augmentation de capital d'un montant de 12.000 € (DOUZE MILLE €) par incorporation de créances certaines, liquides et exigibles. Ainsi le montant des apports s'élèvent à :

MobileGov Limited	11.000,00 €
Michel FRENKIEL	4 000,00 €
François-Pierre Le Page	4 000,00 €
Eric MATHIEU	4 000,00 €
Soit au total, la somme de	23.000,00 €

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 JUIN 2006 le capital social a été augmenté d'une somme de 9.000,00 € (NEUF MILLE €), par incorporation de créances certaines, liquides et exigibles, pour être porté à 32.000,00 Euros (TRENTE DEUX MILLE €)

PLP
EN
174

MobileGov Limited	11.000,00 €
Miche FRENKIEL	7 000,00 €
François-Pierre Le Page	7 000,00 €
Eric MATHIEU	7 000,00 €
Soit au total, la somme de	32.000,00 €

Article 7 – Capital

Le capital social est fixé à 32.000 €uros (TRENTE DEUX MILLE €), divisé en 320 (TROIS CENT VINGT) parts de 100 (CENT) €uros chacune, intégralement libérées, numérotées de 1 à 320 et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir :

- à MobileGov LIMITED , à concurrence de 110 parts sociales portant les numéros 1 à 110 ci :	110 parts
- à Michel FRENKIEL , à concurrence de 70 parts sociales portant les numéros 111 à 150 et 231 à 260 ci :	70 parts
- à François-Pierre LE PAGE , à concurrence de 70 parts sociales portant les numéros 151 à 190 et 261 à 290 ci :	70 parts
- à Eric MATHIEU , à concurrence de 70 parts sociales portant les numéros 191 à 230 et 291 à 320 ci :	70 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	320 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

FPVP
EN
MF

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures 45

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.

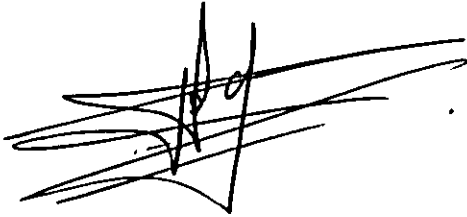
Le Gérant,
Michel FRENKIEL

P/ MobileGov Limited



François-Pierre LE PAGE

Eric MATHIEU





VALBONNE, le 6 juillet 2006

ATTESTATION

Nous soussignés, Banque Populaire Côte d'Azur, agence de VALBONNE attestons que nous bloquons ce jour, la somme de 75000 euros, représentant l'augmentation de capital de la Société « MOBILGOV France », immatriculée au RCS de ANTIBES sous le N° 453 639 932 dont le siège social est à : 06410 BIOT - 2000 route des Lucioles - Les Algorithmes bat Aristote.

Le montant représente l'apport de :

Mr FRENKIEL Michel né le 10/07/1947 à BIENNE
Montant de l'apport : 25 000 euros


Mr FRENKIEL Léon né le 19 /12 /1919 à VARSOVIE
Montant de l'apport : 25 000 euros

La SARL IST CONSULTANT inscrite au RCS D'ANTIBES sous le N° 421 714 528
Montant de l'apport : 25000 euros

Soit 3 apporteurs pour un montant total de : 75 000 EUROS

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Directeur,


Banque Populaire de la Côte d'Azur
Agence de SOPHIA-ANTIPOLIS
"OPHIRA II"
630, Palais des Dolines
06000 VALBONNE
SOPHIA-ANTIPOLIS

Siège social
457, Promenade des Anglais
B.P. 241
06292 Nice Cedex 3
Téléphone : 04 93 21 52 00
Télécopie : 04 93 21 54 45
www.cotedazur.banquepopulaire.fr

GRUPE BANQUE POPULAIRE

MobileGov France

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 32 000,00 €

Siège social : Les Algorithmes - Batiment Aristote –

2000, route des Lucioles

06410 BIOT

R.C.S. ANTIBES 453 639 932

(2004B555)

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juillet 2006 Portant augmentation du capital social et agrément de nouveaux associés

L'an deux mil six

Le 13 juillet à 18 heures

Au siège social, à 06410 BIOT, : Les Algorithmes - Bâtiment Aristote – 2000, route des Lucioles,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée MobileGov France au capital de 32 000 €, divisé en 320 (TROIS CENT VINGT) parts de 100 (CENT) € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

Sont présents

La société MobileGov Limited, représentée par son représentant légal en exercice,

Propriétaire de 110 parts sociales,

ci :

110 parts

Monsieur Michel FRENKIEL

Propriétaire de 70 parts sociales,

ci :

70 parts

Monsieur François-Pierre LE PAGE,

Propriétaire de 70 parts sociales

ci :

70 parts

Monsieur Eric MATHIEU,
Propriétaire de 70 parts sociales

ci :

Déposé aux minutes du Greffe
du Tribunal de Commerce
d'Antibes :

70 parts

TOTAL :

320 PARTS

- 1 SEP. 2006

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur FRENKIEL préside la réunion en sa qualité de Gérant

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision et réalisation d'une augmentation du capital social d'une somme de 6000 Euros par l'émission de 60 parts sociales nouvelles de 100 Euros

FAP.
en
R2

Enregistré à : **SER VICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES VALBONNE**

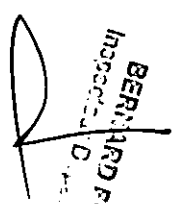
Le 01/08/2006 Bordereau n°2006/310 Case n°5 **Ext 1102**

Base/taux : **375 €** Penalties :

Total liquidé : **trois cent soixante-quinze euros**

Montant reçu : **trois cent soixante-quinze euros**

L'Agent

BERNARD PASTRE
Inspecteur D. des Impôts


chacune, à libérer intégralement de leur valeur nominale à laquelle s'ajoutera une prime d'émission en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

- Agrément des nouveaux associés conformément aux dispositions statutaires (article 13)
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le rapport de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret n 67-236 du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.
Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter ledit capital, qui s'élève à la somme de 32.000 Euros divisé en 320 parts de 100 Euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 6.000 Euros, pour le porter à 38.000 Euros par la création de 60 parts nouvelles de 100 Euros chacune, numérotées de 321 à 380 émises au prix de 1.250 Euros, soit avec une prime de 1.150 Euros par part.

Elles seront libérées intégralement à la souscription.

La prime d'émission sera également libérée intégralement à la souscription soit au moyen d'apports en numéraires, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le montant de la prime d'émission à verser en sus de la valeur nominale sera inscrit à un compte spécial au passif du bilan de la Société.

Ces 60 parts sociales nouvelles seront créées jouissance de ce jour. A compter de cette date, elles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FPV.
EN
RC

Deuxième résolution

La société MOBILEGOV Limited représentée par son représentant légal en exercice, Messieurs LE PAGE et MATHIEU déclarent chacun pour son compte, renoncer expressément à son droit préférentiel de souscription ;

De son côté, Monsieur FRENKIEL déclare ne vouloir participer à ladite augmentation de capital qu'à concurrence du tiers de ladite augmentation, soit 20 parts sociales des 60 nouvellement créées.

La SARL IST CONSULTANTS, représentée par son Gérant de première part, Léon FRENKIEL, de seconde part, et Madame Raymonde DROZ épouse FRENKIEL ont exprimé leur volonté de devenir associés, respectivement à concurrence de 20 parts sociales, 19 parts sociales et une part sociale, en apportant chacun, respectivement la somme, prime d'émission incluse, de 25.000 €, 23.750 € et 1250 €.

Il est précisé que :

- la société IST CONSULTANTS est immatriculée au RCS d'Antibes sous le n° 421 714 528 et que son siège social est sis à 06410 BIOT, 2000 route des Lucioles ;
- Monsieur Léon FRENKIEL est né le 19 décembre 1919 à VARSOVIE (Pologne), français, retraité, époux de Mme DROZ Raymonde, Yvette, né le 4 juin 1920 à TAVANNE (Suisse), de nationalité française, retraitée, demeurant ensemble à 92500 - Rueil-Malmaison, 1, avenue Georges Clémenceau, laquelle a été dûment informée du projet d'apport de son époux et, en réponse, y a consenti et a déclaré expressément renoncer à devenir associée pour la moitié des parts que son conjoint projette d'acquérir.
- Madame Raymonde DROZ est l'épouse de M. Léon FRENKIEL, sus-désigné. A cet égard, il est encore précisé que ce dernier a été dûment informé du projet d'apport de son épouse et, en réponse, y a consenti et a déclaré expressément renoncer à devenir associé pour la moitié de la part que sa conjointe projette d'acquérir

Au terme des dispositions de l'article 13 des statuts, l'entrée dans la société de nouveaux associés requiert l'agrément de la collectivité des associés.

En conséquence, la collectivité des associés décide d'agréer la SARL IST CONSULTANTS, Léon FRENKIEL et Raymonde DROZ épouse FRENKIEL en qualité de nouveaux associés de la SARL MobileGov. France

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

EN
F.P.P.
3 026

Troisième résolution

La collectivité des associés, en conséquence de l'adoption des 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions qui précèdent constate :

1° - que d'un accord unanime entre les associés, les 60 (SOIXANTE) parts nouvelles sont immédiatement souscrites, savoir :

Par Monsieur Michel FRENKIEL à concurrence de 20 parts sociales, numérotées de 321 à 340 ci :	20 parts
Par la SARL IST CONSULTANTS à concurrence de 20 parts sociales, numérotées de 341 à 360 ci :	20 parts
Par Monsieur Léon FRENKIEL à concurrence de 19parts sociales numérotées de 361 à 379 ci :	19 parts
Par Madame Raymonde DROZ ép. FRENKIEL à concurrence de 1 part sociale numérotée 380 ci :	1 part
TOTAL égal au nombre de parts sociales nouvelles :	60 parts

2° - que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription de la manière suivante :

Monsieur Michel FRENKIEL à concurrence de la somme de 25.000 Euros au moyen d'un apport en numéraires de même montant ci :	25.000 Euros
la SARL IST CONSULTANTS à concurrence de la somme de 25.000 Euros au moyen d'un apport en numéraire de même montant ci :	25.000 Euros
Monsieur Léon FRENKIEL à concurrence de la somme de 23.750 Euros au moyen d'un apport en numéraire de même montant ci :	23.750 Euros
Madame Raymond DROZ épouse FRENKIEL A concurrence de la somme de 1 250 Euros Au moyen d'un apport en numéraires de même montant ci :	1.250 Euros
TOTAL :	75.000 Euros

FLP

EN

176

La collectivité des associés constate en outre :

- que la somme de 75.000 Euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraires sus-énoncés, a été déposée à la BANQUE POPULAIRE COTE D'AZUR, 630, route des Dollines à 06560 VALBONNE à un compte ouvert au nom de la Société sous la rubrique «augmentation de capital à réaliser» ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ; en date du 6 juillet 2006

- qu'ainsi les parts nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été intégralement libérées et que, par suite, l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

La collectivité des associés, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital dont s'agit, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

Article 6 - Apports - Formation du capital :

Lors de la constitution de la société, l'associé unique fondateur a apporté lors de la constitution de la Société, en numéraires déposés conformément à la loi au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la BANQUE POPULAIRE COTE D'AZUR, 630 route des Dolines à 06560 VALBONNE, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite Banque, la somme de 1000,00 Euros (MILLE €) ;

MobileGov Limited	1.000,00 €
Soit au total, la somme de	1.000,00 €

Par assemblée générale extraordinaire du 13 septembre 2005, la société a procédé à une augmentation de capital d'un montant de 10.000 € (DIX MILLE €) par incorporation d'une créance liquide et exigible. Ainsi le montant des apports s'élève à :

MobileGov Limited	11.000,00 €
Soit au total, la somme de	11.000,00 €

Par assemblée générale extraordinaire du 23 février 2006, la société a procédé à une augmentation de capital d'un montant de 12.000 € (DOUZE MILLE €) par incorporation de créances certaines, liquides et exigibles. Ainsi le montant des apports s'élèvent à :

MobileGov Limited	11.000,00 €
Michel FRENKIEL	4 000,00 €
François-Pierre Le Page	4 000,00 €
Eric MATHIEU	4 000,00 €
Soit au total, la somme de	23.000,00 €

EPVP.
en
17/6

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2006, le capital social a été augmenté d'une somme de 9.000,00 € (NEUF MILLE €), par incorporation de créances certaines, liquides et exigibles., pour être porté à 32.000,00 € (TRENTE DEUX MILLE €)

MobileGov Limited	11.000,00 €
Michel FRENKIEL	7 000,00 €
François-Pierre Le Page	7 000,00 €
Eric MATHIEU	7 000,00 €
Soit au total, la somme de	32.000,00 €

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2006, le capital social a été augmenté d'une somme de 6.000,00 € (SIX MILLE €), en numéraires pour être porté à 38.000,00 € (TRENTE HUIT MILLE €)

MobileGov Limited	11.000,00 €
Michel FRENKIEL	9 000,00 €
François-Pierre Le Page	7 000,00 €
Eric MATHIEU	7 000,00 €
IST CONSULTANTS	2 000,00 €
Léon FRENKIEL	1 900,00 €
Raymonde DROZ ép. FRENKIEL	100,00 €
Soit au total, la somme de	38.000,00 €

Article 7 – Capital

Le capital social est fixé à 38.000 €uros, divisé en 380 parts de 100 €uros chacune, intégralement libérées, numérotées de 1 à 380 et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir :

- à **MobileGov LIMITED**,
à concurrence de 110 parts sociales
portant les numéros 1 à 110
ci : 110 parts
- à **Michel FRENKIEL**,
à concurrence de 90 parts sociales
portant les numéros 111 à 150 ; 231 à 260 et 321 à 340
ci : 90 parts
- à **François-Pierre LE PAGE**,
à concurrence de 70 parts sociales
portant les numéros 151 à 190 et 261 à 290
ci : 70 parts
- à **Eric MATHIEU**,
à concurrence de 70 parts sociales
portant les numéros 191 à 230 et 291 à 320
ci : 70 parts
- à **la SARL IST CONSULTANTS**
à concurrence de 20 parts sociales,
portant les numéros 341 à 360
ci : 20 parts

FPLP

EN

6 RC

- à Monsieur Léon FRENKIEL,
à concurrence de 19 parts sociales,
portant les numéros 361 à 379

ci :

19 parts

- à Madame Raymonde DROZ ép. FRENKIEL
à concurrence de 1 part sociale
numérotée 380

ci :

1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

380 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

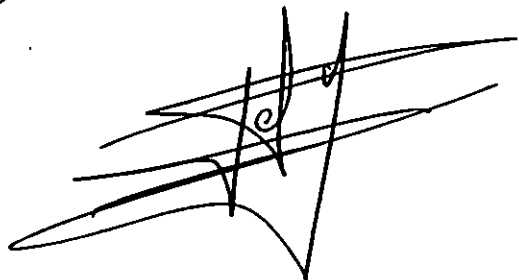
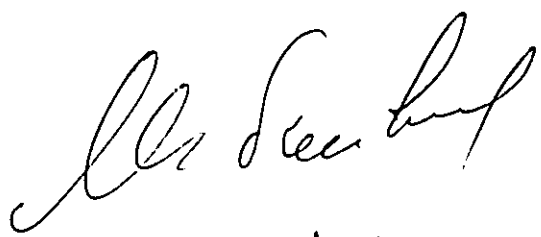
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.



FDV

EN

17/1